Réf. Farde e-Assemblées : 2598962

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Services du Secrétaire.- Direction juridique.- Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Modifications budgétaires n° 1/2024.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété ;

Vu l'article 276 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2020 ;

Considérant que la délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 23 mai 2024 expose que le budget de l'ordinaire après modifications montre un résultat négatif de -150.000,00 EUR qui sera financé, ainsi que le budget extraordinaire, qui présente un solde négatif de -1.039.360,00 EUR, par des emprunts supplémentaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver les modifications budgétaires n° 1/2024 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 23 mai 2024).

Annexes :

Extrait du registre des PV des délibérations du CA du Mont de piété du 23/05/2024. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport FR. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Budget 2024 modifié (Consultable au Secrétariat des Assemblées)